

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la Salle des Fêtes Salvador Allende sous la présidence de **Madame Annie SORREAUX, Doyenne d'âge**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 janvier 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M DELEAU.

Avait donné procuration :

M. V. WAXIN à J-C PAVAU.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 1/25/01/2025 – ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente demande alors si il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur Laurent MAILLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 27

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu : 27 voix
- Monsieur Laurent MAILLARD

Monsieur Laurent MAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 31.01.2025

Publication le 31.01.2025

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Thomas CARON

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la Salle des Fêtes Salvador Allende sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 janvier 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M DELEAU.

Avait donné procuration :

M. V. WAXIN à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 2/25/01/2025 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1 ET L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Avesnes-les-Aubert, un effectif maximum de huit adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à six le nombre des adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250125-225012025-DE

S'LO

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, des membres présents et représentés

- Fixe à 6 le nombre d'adjoints pour la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 31.01.2025

Publication le 31.01.2025

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

A blue ink signature of Laurent MAILLARD, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Thomas CARON

A blue ink signature of Thomas CARON, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a smaller mark above it.

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la Salle des Fêtes Salvador Allende sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 janvier 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M DELEAU.

Avait donné procuration :

M. V. WAXIN à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 3/25/01/2025 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération 2/25/01/2025 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Considérant que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant l'obligation de parité pour ces listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

LISTE 1

André BISIAUX,
Carole PORTIER,
Yann GLACET,
Roselyne TESSON,
Jean-Claude PAVAUX,
Jeanne-Marie BERNIER

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

La liste 1 a obtenu 27 voix

Sont élus Adjoints au Maire et installés dans leurs fonctions, la liste ayant obtenu la majorité absolue :

- Monsieur André BISIAUX, 1^{er} adjoint au maire
- Madame Carole PORTIER, 2^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Yann GLACET, 3^{ème} adjoint au maire
- Madame Roselyne TESSON, 4^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Jean-Claude PAVAUX, 5^{ème} adjoint au maire
- Madame Jeanne-Marie BERNIER, 6^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250125-325012025-DE

S'LO

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits .

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 31.01.2025

Publication le 31.01.2025

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Thomas CARON



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 059-215900374-20250125-325012025-DE

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la Salle des Fêtes Salvador Allende sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 janvier 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M DELEAU.

Avait donné procuration :

M. V. WAXIN à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 4/25/01/2025 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints il appartient au maire de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250125-425012025-DE

S'LO

- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 31.01.2025

Publication le 31.01.2025

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Thomas CARON

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.